

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 août 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD295

présenté par
Mme Couillard, rapporteure

ARTICLE 16

I. – À l’alinéa 13, substituer au mot :

« associées »

les mots :

« du public préalables ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« autorisés »

le mot :

« automatisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de rédaction précise que les campagnes d’information du public devront être préalables à la mise en place de dispositifs de contrôle automatisé des voies réservées.